

AVIS DE SÉCURITÉ DISTRIBUTION

S.V.P. diffuser à tout le personnel du réseau souterrain de Distribution

L'événement:

Une équipe souterraine travaillant au PA 4460 s'affairait à défaire la zone de sécurité lorsqu'une personne du public qui circulait sur la rue Ste-Catherine est tombée d'une hauteur d'environ douze (12) pieds dans le puits d'accès.

Les constatations:

- Manque de sensibilisation sur l'importance à la délimitation de l'aire de travail.
- Non respect de la séquence dans laquelle les étapes doivent être réalisées.

Rappel de la définition Aire de Travail:

Espace nécessaire à l'exécution d'une tâche et délimité en fonction de la nature de celle-ci, de l'équipement, du matériel et de l'outillage à utiliser.

Mise en garde

À cause de la localisation de nos structures sur la voie de circulation piétonnière, on doit utiliser tout l'équipement de protection mis à notre disposition et demeurer vigilant afin de protéger le public.


Lors de la planification des travaux, on doit choisir le moment opportun pour réaliser les travaux. L'installation des équipements suivants doit être exécutée par une équipe composée d'au moins deux travailleurs:

➤ Équipement de protection à installer :

1. cônes de sécurité ;
2. dispositif de délimitation ;
3. anneau pare-poussière (cerceau) ;
4. garde-corps.

Lors du démantèlement on doit réaliser les étapes à l'inverse.

Préparé par: Robert Erazola
Conseiller Sécurité


Jean-François Poliquin
Chef Unité Sécurité / Prévention
Expertise et Support technique
Distribution

c.c. Marcel Castonguay CPSS, CRSS, Coge E.S.T., Directeurs des Territoires, Conseillers Prévention

98/03/14